



MUNICIPALITÉ  
DE  
**VALEYRES-SOUS-RANCES**

1358 VALEYRES-SOUS-RANCES

Valeyres-sous-Rances, le 17 septembre 2016

Au Conseil Général  
de et à  
1358 Valeyres-sous-Rances

***Préavis no 03/16 : Arrêté d'imposition pour l'année 2017***

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**I. Préambule**

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi sur les impôts directs communaux du 5 décembre 1956, le prochain arrêté d'imposition doit être transmis au Conseil d'Etat avant le 31 octobre 2016 pour approbation.

Par le présent préavis, la Municipalité propose au Conseil général un arrêté d'imposition pour une seule année comme par le passé, soit pour 2017.

L'article de la loi sur les impôts communaux (LIC) précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital ;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

## II. Exposé

L'arrêté d'imposition en vigueur pour notre Commune l'est pour l'année 2016. Il échoit donc à la fin de cette année.

Le résultat moyen de ces six dernières années avoisine Fr. 126'237.00 d'excédent de revenu (pour rappel, Fr. 128'116.00 en 2015, Fr. 321'483.26 en 2014, Fr. 70'434.28 en 2013, Fr. 9'291.00 en 2012, Fr. 177'969.00 en 2011 et Fr. 50'131.53 en 2010).

Les premiers impacts de la révision de la péréquation intercommunale et de la RIE III (3e réforme vaudoise de l'imposition des entreprises) ne devraient pas se faire ressentir avant 2019.

L'augmentation constante de la population communale (630 habitants à ce jour) doit nous laisser prévoir un maintien, voire une augmentation des recettes d'impôts.

Une réserve de trésorerie suffisante (oscillant entre Fr. 1'700'000.00 et Fr. 1'900'000.00), des dettes communales inférieures à Fr. 900'000.00, ainsi que les projections futures, permettent à la Municipalité de vous proposer de maintenir le taux d'imposition communal à 65 % pour 2017.

### Proposition pour 2017 :

|                          |         |
|--------------------------|---------|
| Impôt cantonal de base   | 100 %   |
| Taux de l'impôt communal | 65 %    |
| Taux de l'impôt cantonal | 155.5 % |

Sur la base de ces éléments, la Municipalité propose de fixer un nouvel arrêté pour une année uniquement, soit 2017. Le détail des différentes valeurs figure sur le document annexé faisant partie intégrante du présent préavis.

## III. Conclusion

Au vu des éléments relevés ci-dessus, la Municipalité de Valeyres-sous-Rances invite le Conseil général à bien vouloir prendre la décision suivante :

### **LE CONSEIL GENERAL DE VALEYRES-SOUS-RANCES**

- vu le préavis municipal no 03/16 : Arrêté d'imposition pour l'année 2017 ;
- entendu le rapport de la commission de gestion chargée de l'étudier ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

**DECIDE :**

L'arrêté d'imposition pour l'année 2017 est adopté tel que présenté.

**DECHARGE :**

La Municipalité et la commission des finances de leur mandat.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 20 septembre 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE VALEYRES-SOUS-RANCES

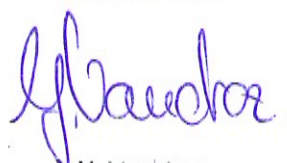
La syndique



C. Tallichet Blanc



La secrétaire



Y. Vaudroz

*Municipal responsable : M. Thierry Vidmer – tél. 079/214.19.07*

Annexe : arrêté d'imposition